

Disclaimer: Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous donc auprès de votre courtier et consultez les Conditions Générales sur le produit d'assurance choisi sur <https://www.baloise.be/fr/contact-service/conditions-generales.html>.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Dans le produit B'Property-Building, nous assurons tous les dégâts matériels au bâtiment assuré, sauf ceux expressément exclus. Le bâtiment assuré peut être un bâtiment ou un groupe de bâtiments en copropriété, un immeuble à appartements ou d'autres formes d'habitat commun, par exemple le co-housing (logements communautaires).

Nous assurons également le contenu appartenant à l'association des copropriétaires.



Qu'est-ce qui est assuré?

Garanties de base

- ✓ tous les dégâts matériels aux biens assurés, dus à un événement soudain, imprévisible ou à un événement inévitable à la suite d'un danger ou de dommages non exclus;
- ✓ l'incendie et les périls connexes (notamment explosion, foudre, déclenchement, action de l'électricité, dommages à un bien immeuble après vol ou tentative de vol, vandalisme et malveillance);
- ✓ les conflits du travail et attentats;
- ✓ le terrorisme;
- ✓ la tempête, la grêle, la pression de la neige et de la glace;
- ✓ les dégâts causés par l'eau et par les combustibles liquides;
- ✓ le verre cassé ou fissuré;
- ✓ les catastrophes naturelles;
- ✓ la Responsabilité Civile Immeuble;
- ✓ home assistance: assistance et/ou interventions à la suite d'un sinistre couvert;
- ✓ les pertes indirectes;
- ✓ l'assainissement du sol;
- ✓ le bris de machines;
- ✓ les dommages causés à une résidence de vacances, à une chambre d'hôtel, à un logement d'étudiant, à des bâtiments loués ou utilisés à l'occasion d'une fête de famille;
- ✓ les dommages à la piscine, la pollution et/ou la perte d'eau de piscine;

Garanties complémentaires

- ✓ les frais de sauvetage;
- ✓ le bris de machines;
- ✓ les frais de conservation;
- ✓ la suppression de la règle proportionnelle;
- ✓ les dommages au bâtiment par infiltration accidentelle d'eau par les façades, balcons, terrasses ou par les loggias;
- ✓ les améliorations involontaires;
- ✓ le chômage immobilier;
- ✓ le recours de tiers, de locataires ou d'occupants;
- ✓ le contenu et le vol du contenu appartenant à l'association des copropriétaires;



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ la guerre ou tout fait de même nature, la guerre civile comprise;
- ✗ la réquisition ou l'occupation partielle ou totale des biens assurés par les autorités;
- ✗ toutes les catastrophes naturelles autres que les glissements de terrain, les inondations et les tremblements de terre;
- ✗ les actes de violence d'inspiration collective (politiques, économiques, sociaux ou idéologiques);
- ✗ les dommages liés au nucléaire;
- ✗ les dommages dus à la répétition des dommages encourus et non réparés ou si la cause du dommage n'a pas été réparée;
- ✗ les dépréciations d'ordre esthétique;
- ✗ les pertes indirectes relatives aux indemnités sur la base du vol et du vandalisme, RC Bâtiment, le bureau de tarification catastrophes naturelles, les garanties complémentaires et facultatives
- ✗ l'assainissement du sol si la citerne à mazout n'a pas été entretenue ou ne satisfait pas aux règlements et lois en vigueur ou si celle-ci a plus de 25 ans.



Y a-t-il des limitations de couverture?

- ! Vous payez vous-même pour une partie des dommages. C'est la franchise. Le montant de la franchise se trouve dans les Conditions Générales ou Particulières.
- ! Pour certaines garanties, une limite d'indemnisation supplémentaire s'applique. Notamment pour la détection de fuites, le réaménagement du jardin, le bris de machines, les dommages au bien immeuble par vol ou par vandalisme en cas d'inoccupation, etc.
- ! La liste complète des restrictions de couverture est reprise dans les Conditions Générales et Particulières de la police.



Où suis-je couvert?

- ✓ À l'adresse du risque assuré, mentionnée dans les Conditions Particulières.
- ✓ Dans le monde entier pour les dommages causés dans une résidence de vacances, une chambre d'hôtel ou dans un logement d'étudiant.



Quelles sont mes obligations?

- Lorsque vous prenez la police, vous êtes obligé de communiquer correctement et précisément toutes les informations qui pourraient avoir une influence sur l'évaluation du risque.
- Vous êtes obligé de communiquer précisément toute nouvelle information qui pourrait entraîner une aggravation considérable et permanente du risque.
- Vous devez faire le nécessaire pour prévenir des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez faire tout ce qui est possible pour limiter l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez éviter que des modifications soient apportées aux biens endommagés, qui empêcheraient de déterminer la cause ou l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez nous prévenir immédiatement et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre.
- En cas de sinistre, vous devez refuser toute reconnaissance de responsabilité, tout paiement ou toute promesse de paiement.
- Lorsque nous imposons des mesures de prévention dans les Conditions Générales ou Particulières, vous devez les respecter. Si vous ne le faites pas et si un sinistre survient de ce fait, nous pouvons diminuer ou refuser notre intervention.



Quand et comment est-ce que je paie?

Vous êtes obligé de payer la prime annuellement et vous recevrez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand est-ce que la couverture prend cours et se termine?

Nous mentionnons la date de début et la durée de l'assurance dans les Conditions Particulières. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement. Nous pouvons également convenir avec vous d'une durée plus courte.



Comment résilier mon contrat?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception. Vous pouvez également résilier après notre paiement ou notre refus d'intervention. Vous le faites dans un délai de 1 mois.